

ceux-ci, qui pourront se chiffrer à des dizaines de milliers et même à des centaines de milliers de dollars.

M. DUPUIS: Le chef de l'opposition me permettra de lui rappeler que dans notre pays, et du moins dans l'Est du Canada, les experts-comptables ne sont pas très nombreux. D'autre part, il existe une association de vérificateurs et de comptables possédant plusieurs années d'expérience, qui, ainsi que l'a dit le ministre, effectuent avec beaucoup de compétence des travaux semblables à ceux qui devront être exécutés sous l'empire de ce bill. Si le bill limite le choix aux experts-comptables, je crois que cela est injuste pour l'autre association. De plus, le ministère ne serait peut-être pas capable de trouver un nombre suffisant d'experts-comptables pour répondre aux besoins de tous les départements de l'administration. Je sais que l'examen requis pour l'admission des experts-comptables est très difficile à passer.

L'hon. M. MANION: Oui, c'est aujourd'hui une profession.

M. DUPUIS: C'est une profession, et les examens portent sur une foule de choses très difficiles dont on n'a pas besoin pour vérifier les comptes d'une institution comme celle-ci.

M. COLDWELL: Avant de consentir à ce changement, il conviendrait peut-être de savoir si ce sont là deux associations professionnelles exigeant des conditions également difficiles. En effet, je crois que nous devrions avoir des comptables vraiment experts et reconnus pour examiner les livres tels que ceux dont nous parlons en ce moment. Je ne connais rien de cette association de comptables, mais je sais que, dans tout le Canada, le diplôme d'expert-comptable a vraiment une grande valeur. Nous voulons être bien sûrs qu'en approuvant la suggestion du ministre nous ne confions pas la tâche de la vérification à une association qui n'exige peut-être pas de ses membres le degré de compétence qu'il faut. D'un autre côté, s'il s'agit d'un diplôme reconnu de comptabilité, à peu près égal à celui de comptable expert, je n'ai aucune objection. Je voudrais cependant savoir ce qu'on entend par "comptables".

M. DUPUIS: Sans être comptable, je connais les deux associations et je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas contre les experts-comptables. Au contraire, je suis content que nous ayons dans notre pays ce genre de vérificateurs et de comptables compétents. Ils possèdent de hautes capacités. Mais je prétends qu'il n'est pas absolument de rigueur pour les fins de ce bill d'avoir recours aux services de comptables vérificateurs possédant d'aussi hautes qualités.

L'hon. M. GARDINER: Ceux-ci sont aussi compétents.

M. DUPUIS: Et ces vérificateurs possèdent d'aussi hautes qualités. Je songe, en ce moment, à un fonctionnaire qui m'est bien connu, lequel est vérificateur et comptable, mais ne possède pas le titre d'expert-comptable; il est à l'emploi d'importantes compagnies depuis de nombreuses années, et celles-ci n'ont qu'à se louer de ses services. Si ces grandes compagnies sont satisfaites des services de ces vérificateurs, j'estime que l'organisme créé en vertu de ce bill devrait rendre justice à tous les intéressés.

L'hon. M. MANION: J'allais suggérer que nous ajoutions l'expression "ayant les qualités requises". J'admets que l'honorable membre a parfaitement raison d'affirmer qu'il y a un bon nombre d'hommes qui exercent la profession de comptables depuis nombre d'années sans avoir jamais eu l'occasion de suivre des cours secondaires et d'obtenir un titre, mais qui sont devenus ce que l'on pourrait appeler des comptables licenciés de carrière. Je n'ai certes pas l'intention de restreindre leur champ d'action d'aucune façon, mais, à mon sens, l'on devrait trouver quelque moyen de s'assurer qu'ils peuvent s'acquitter de leur travail d'une manière compétente. Je suis d'avis que si l'on plaçait l'expression "ayant les qualités requises" après les mots "vérificateurs et comptables" l'on atteindrait le but désiré, sans commettre d'injustice envers le groupe de ceux qui exercent cette profession depuis longtemps mais n'ont pas obtenu de titre.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois aucune objection à ce que l'on ajoute l'expression "ayant les qualités requises".

M. HAYHURST: A mon sens, cela aurait moins de valeur que le terme suggéré par l'honorable député de Rosetown-Biggan, étant donné que l'expression "ayant les qualités requises" présuppose un examen ou quelque chose d'analogue. Pourquoi ne pas employer le mot "compétent"?

Mlle MACPHAIL: Ils se croient tous compétents.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer que le mot "expert" est précieux en ce sens qu'il assure la compétence voulue. Le ministre pourrait choisir uniquement parmi ceux qui ont pratiqué pendant plusieurs années et dont les aptitudes sont connues du public. Ainsi que l'a déclaré l'honorable préopinant, il existe dans la province de Québec une situation unique. Il y a dans cette province une organisation connue sous le nom de General Accountants' Association et qui exige de ses membres des titres que n'exigent pas les au-